

## VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 7.20

ocusé de réception en préfecture 191-219102233-20241128-VI-DEC-2024-220-AU Date de télétransmission : 28/11/2024 Date de réception préfecture : 28/11/2024

## OBJET: Signature d'une convention pour un spectacle pyrotechnique

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour un spectacle pyrotechnique pour le Son et Lumière du dimanche 15 décembre 2024 Place de l'Hôtel de Ville.

CONSIDERANT la proposition de la société Feux de Loire.

## DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour le spectacle de Son et Lumière le dimanche 15 décembre 2024, Place de l'Hôtel de Ville avec la société Feux de Loire – Route de Jargeau – l'Ousson – 45510 TIGY -

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à dix mille quatre cent cinquante euros (10 450,00 € TTC)

ARTICLE n°3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- la société des Feux de Loire.

Fait à Etampes, le 2 8 NOV. 2024

Franck MARLIN

Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

2 8 NOV. 2024